

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« relatives »

les mots :

« pour autant qu'elles soient nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à revenir à la formulation initiale de la proposition de loi, plus restrictive sur les données transmises.